

# OMERS

## Journal des retraités

NUMÉRO 51 • PRINTEMPS • 2012

3

Retraites 101 –  
Ce qu'il faut savoir

4

Les placements  
d'OMERS font  
fructifier la caisse

5

Les CFS :  
un placement  
diversifié

6

Les règles  
du RPC ont  
changé

7

Une modification  
précise qui est le  
conjoint admissible

8

Séances  
d'information

## NE MANQUEZ PAS LA DATE.

La période de transfert pour  
les CFS se termine le 30 avril.

Taux de rendement  
de la caisse d'OMERS  
en 2011 :

**3,17 %**

Le rendement des CFS  
est expliqué à la page 5.



## La caisse d'OMERS atteint 55,1 G\$

Diversification = rendement positif des placements d'OMERS en 2011.

En 2011, le régime d'OMERS a réalisé un rendement de +3,17 % sur ses placements et l'actif net de tous les régimes d'OMERS a atteint le niveau record de 55,1 G\$, soit près de 12 G\$ de plus que depuis la crise mondiale du crédit de 2008.

*Suite à la page 2*

## Suite de la page 1

« Nous sommes déterminés à fournir les résultats de placement stables qui nous permettent, à long terme, de tenir la promesse en matière de retraite », a déclaré M. Michael Nobrega, président-directeur général d'OMERS.

Il a ajouté : « Notre conception du risque se définit par le recours prudent à l'emprunt, des critères de placement rigoureux et une discipline stricte dans toutes nos décisions de placement. Elle va dans le sens de la protection du capital et du maintien des liquidités pour nos participants au régime malgré les turbulences du marché. Nous sommes fiers de nos résultats passés : les rendements solides de nos placements, notre notation « AAA » et notre réputation d'investisseur de long terme responsable. »

## Stratégie de répartition de l'actif

Le rendement de l'exercice écoulé prouve l'efficacité de la stratégie qu'OMERS a adoptée en 2004, qui consiste à déplacer les capitaux des marchés publics aux marchés privés. Nos placements sur les marchés privés comprennent l'immobilier,

## Taux de rendement du régime d'OMERS

|                                | 2011   | 2010    | 2009   | 2008    | 2007  |
|--------------------------------|--------|---------|--------|---------|-------|
| Taux de rendement annuel       | 3,17 % | 12,01 % | 10,6 % | -15,3 % | 8,7 % |
|                                | 1 an   | 3 ans   | 8 ans  | 10 ans  |       |
| Taux de rendement annuel moyen | 3,17 % | 8,51 %  | 7,48 % | 6,43 %  |       |

les infrastructures et les actions de sociétés fermées. Notre stratégie de diversification de l'actif contribue à la protection du régime contre la volatilité des marchés publics.

« En ce qui concerne les marchés publics, 2011 a vraiment été partagée en deux semestres distincts. Les marchés ont commencé l'année en force, portés par la vague de 2009 et de 2010, mais ils ont changé radicalement dans la seconde moitié de l'exercice avec la volatilité quotidienne des cours, qui rappelait la dernière récession », a précisé M. Nobrega.

## Déficit de capitalisation

Le déficit de capitalisation du régime en 2011 s'est élevé à 7,3 milliards de

dollars, comparativement à 4,5 milliards l'exercice précédent. Comme pour de nombreux autres régimes de retraite, le niveau du déficit de capitalisation est attribuable aux répercussions du ralentissement économique mondial de 2008, à la crise persistante de la dette des États européens et à l'accroissement du passif actuariel. Étant donné nos prévisions de rendement de nos placements auxquelles s'ajoutent les augmentations temporaires de cotisations et les diminutions temporaires de prestations, nous prévoyons un retour du régime en position d'excédent d'ici 10 à 15 ans.

Pour de plus amples détails sur les résultats financiers d'OMERS, voir le rapport *Pleins feux sur OMERS*.

## Meilleur employeur et meilleure caisse de retraite

En 2011, OMERS a figuré, pour la quatrième année de suite, sur la liste 2012 de Aon Hewitt des 50 meilleurs employeurs du Canada.

OMERS s'est également vu décerner par magazine *World Finance* le titre de meilleure caisse de retraite de l'année au Canada, et ce, pour la troisième année consécutive. Ce prix est fondé sur l'excellence du service aux participants, l'innovation, la gestion du risque et le rendement des placements.



# Retraites 101 – Ce qu’il faut savoir

Le système de retraite du Canada semble faire la une des journaux tous les jours. À mesure que la population vieillit, les pouvoirs publics essaient de trouver des solutions économiques à long terme pour assurer aux Canadiens un revenu adéquat pendant leur retraite.

Ces problèmes ont suscité des commentaires de toutes parts. Ces derniers temps, le débat porte principalement sur les gros régimes à prestations déterminées des employés du secteur public. OMERS en est un, et les participants se posent parfois des questions sur ce qu’ils entendent. La prochaine fois que vous parlez à un de vos voisins et qu’il aborde le sujet de votre régime de retraite, voici quelques faits à lui souligner.

## Le financement des rentes de retraite

Les participants au régime d’OMERS et les employeurs participants cotisent obligatoirement à parts égales au régime. Depuis la création d’OMERS en 1962, ces cotisations sont investies pour le compte des participants et, à présent, le revenu de placement finance en majeure partie les prestations versées aux retraités.

## Partage des risques et récompenses

Chaque jour de paie, les participants à OMERS versent une part importante de leur salaire pour aider à couvrir le coût des rentes de retraite. Les participants actifs sont obligés de cotiser au régime et, ce faisant, ils assument une part égale du risque avec leur employeur. Il n’y a pas de « filet de sécurité » gouvernemental. Vous avez cotisé au

régime pendant votre vie active pour financer votre rente de retraite, et vous avez partagé les risques. Maintenant que vous êtes participant retraité, vous recevez une prestation. OMERS fait l’objet d’une gouvernance conjointe des participants et des employeurs, ce qui permet de maintenir l’équilibre entre les risques et les récompenses.

## La force du nombre

La force de votre régime de retraite interentreprises réside dans sa taille. OMERS compte près de 420 000 participants au 31 janvier 2012. Environ une personne sur 20 employées en Ontario est un participant à OMERS. Voilà une fraction importante de la population ontarienne qui se prépare à avoir un revenu de retraite stable. La rente de retraite d’OMERS que toucheront ces personnes réduira le fardeau des programmes d’aide sociale en offrant un revenu de retraite de manière économique. La taille du régime permet à OMERS de recruter d’excellents spécialistes pour sélectionner des placements au rendement stable à long terme et offrir aux participants et à leurs employeurs les meilleures solutions du secteur en matière de services de retraite.

## Des placements au Canada

OMERS profite non seulement aux participants, mais aussi à l’économie

canadienne. Environ les deux tiers de l’actif du régime, soit plus de 37 milliards de dollars, sont investis en Ontario ou ailleurs au Canada. Un grand nombre de ces placements sont effectués dans des entreprises où OMERS détient une participation importante. Or ces entreprises emploient plus de 10 000 personnes, qui paient toutes des impôts au Canada.

## La capitalisation

En 2011, le volet à prestations déterminées du régime principal d’OMERS a perçu 2,7 milliards de dollars de cotisations et versé environ 2,4 milliards de prestations, tout en restant propriétaire d’un actif net de 54,9 milliards de dollars. Cependant, OMERS accuse actuellement un déficit actuariel. Il s’agit de l’écart entre ce que le régime s’attend à verser en prestations de retraite au cours des prochaines décennies et son actif actuel. Ce déficit est dû au ralentissement économique mondial de 2008, à la crise de la dette européenne et à d’autres facteurs. Une augmentation temporaire des taux de cotisation et une réduction temporaire des prestations sont mises en place progressivement. Selon nos projections à long terme, ces mesures permettront de mettre fin au déficit du régime d’ici 10 à 15 ans. Soyez assurés que la situation de trésorerie du régime demeure solide d’une année sur l’autre.

# Les placements d'OMERS font fructifier la caisse



## OMERS

Worldwide

Les différentes entités de placement d'OMERS sont regroupées sous la marque OMERS Worldwide. En 2011, OMERS Worldwide a ouvert un nouveau bureau agrandi à New York. OMERS investit aux États-Unis, à la fois sur les marchés publics et dans des placements privés, comme Oncor (transport d'électricité) et le projet Hudson Yards, à New York.



## OMERS

Capital Markets

OMERS Capital Markets (OCM) gère un portefeuille composé d'obligations, de monnaies et d'autres actifs portant intérêt, ainsi que de titres cotés sur les marchés publics. OCM continue à accroître la gestion directe de nos placements en titres participatifs étrangers, ce qui nous donne un meilleur contrôle et nous permet de réduire nos coûts.



## OMERS

Private Equity

OMERS Private Equity (OPE) se spécialise dans le capital-investissement. En 2011, OPE a poursuivi sa stratégie de gestion active, en investissant dans des sociétés au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Les placements directs gérés de façon active représentent actuellement 57 % du portefeuille.



## BOREALIS

Infrastructure

Borealis investit dans des infrastructures importantes de qualité. Cette entité obtient des rendements solides et stables et des rentrées de fonds constantes et a d'ailleurs dépassé son rendement de référence au cours de sept dernières années. Borealis gère ses placements de façon active afin d'optimiser son revenu monétaire et le rendement de son capital à long terme.



## OXFORD

Le Groupe immobilier Oxford est l'une des plus grandes entreprises nord-américaines de placement, de promotion et de gestion du secteur immobilier commercial. En 2011, Oxford a acquis le complexe du Palais des congrès du Toronto métropolitain ainsi que des immeubles au Royaume-Uni et il a constitué un partenariat pour l'aménagement de WaterPark Place, à Toronto.



## OMERS

Strategic Investments

OMERS Strategic Investments (OSI) a pour mission d'aider OMERS à se positionner parmi les leaders mondiaux dans le domaine des placements de caisse de retraite. OSI a lancé l'entreprise OMERS Ventures, dont le mandat est d'effectuer des placements dans les secteurs des médias technologiques, des télécommunications, des technologies propres et des sciences de la vie.



# Les CFS d'OMERS : un placement diversifié

Le programme de cotisations facultatives supplémentaires (CFS) a fêté son premier anniversaire le 1<sup>er</sup> janvier 2012. En 2011, le taux de rendement net crédité aux fonds placés dans un compte de CFS a été de 2,59 %\*.

Cette occasion d'épargne-retraite et de placement est offerte exclusivement aux participants au régime de retraite principal d'OMERS qui désirent investir en effectuant des cotisations supplémentaires dans la caisse d'OMERS.

## Est-ce un bon placement pour vous?

L'option CFS convient-elle à votre profil d'investisseur et à votre tolérance à l'égard du risque? Le compte de CFS n'est pas pour tout le monde. Pour en savoir plus, nous vous conseillons de lire le guide intitulé *Étudiez l'option CFS* et les Conditions de participation dans notre site Web. Vous pouvez aussi parler à un conseiller financier indépendant.

## Comment commencer à cotiser

Si vous êtes un utilisateur inscrit de myOMERS, vous pouvez démarrer votre transfert en ligne. Si vous préférez, vous pouvez aussi remplir un formulaire imprimé ou vous adresser au Service à la clientèle d'OMERS. Vous trouverez de plus amples renseignements à l'adresse [www.omers.com/avcs](http://www.omers.com/avcs).

## La période de transfert dans les comptes de CFS a commencé

La période pendant laquelle il est possible de transférer des fonds dans un compte de CFS a commencé et se terminera le 30 avril 2012. Les participants peuvent profiter du programme de CFS en transférant directement des fonds d'un instrument d'épargne-retraite enregistré à un compte de CFS au cours de la période de transfert.

*Pour les résidents des États-Unis seulement : ni le régime principal d'OMERS, ni la disposition de celui-ci concernant les cotisations facultatives supplémentaires (l'option CFS) ne sont enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission américaine. Ils sont offerts et vendus aux États-Unis en vertu d'une dispense de cet enregistrement.*



Sandi Mackenzie  
Participante retraitée d'OMERS

Sandi a pris sa retraite en 2011, aux termes d'une carrière de 23 ans comme aide-enseignante au conseil scolaire de district de Durham. Lorsqu'elle a entendu parler de l'option CFS, elle a fait le tour de la question avec son conjoint.

« L'option CFS était intéressante », dit Sandi. Peu après son départ à la retraite, elle a décidé de transférer des fonds de son REER à un compte de CFS.

Ils ont aussi trouvé que les frais annuels de 23 \$ et les frais de placement peu élevés étaient attrayants.

Le fait qu'OMERS investit de « manière concrète » lui plaît. Elle cite comme exemple la ligne le train à grande vitesse britannique, en ajoutant qu'elle aime ce genre de placements.

Sandi sait que ses CFS constituent un placement à long terme et que son argent est investi dans la caisse d'OMERS.

## Taux de rendement des CFS en 2011

Les fonds placés dans un compte de CFS fructifient au taux de rendement de la caisse d'OMERS, soit 3,71 % en 2011, moins les frais de gestion des placements, soit 0,58 % en 2011. Le taux de rendement net des comptes de CFS a donc été de 2,59 % en 2011. De plus, les frais d'administration restent fixés à 23 \$ pour 2012.

|               | Rendement annuel de la caisse | Moins frais de placement | Rendement annuel net des CFS |
|---------------|-------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Compte de CFS | 3,71 %                        | 0,58 %                   | 2,59 %*                      |

\* Le rendement de chaque compte est établi en proportion de la fraction de l'année pendant laquelle les fonds y sont placés.

\*\*L'option CFS est offerte aux participants qui comptent du service dans le régime de retraite principal d'OMERS. Elle n'est pas offerte aux conjoints et aux conjoints survivants et autres bénéficiaires qui ne sont pas participants au régime.

## Les règles du RPC ont changé

Des modifications au Régime de pensions du Canada (RPC) sont entrées en vigueur en 2012. Celles-ci n'ont **aucune incidence** sur votre rente de retraite d'OMERS ni sur votre prestation de raccordement. Voici en bref les nouvelles règles concernant le RPC :

- Le pourcentage d'**augmentation** de votre pension de retraite mensuelle du RPC sera plus élevé si vous commencez à la toucher **après 65 ans**.
- Le pourcentage de **réduction** de votre pension de retraite mensuelle du RPC sera plus élevé

si vous commencez à la toucher **avant 65 ans**.

- **De 60 à 65 ans** : Si vous recommencez à travailler et que vous touchez une pension de retraite du RPC, votre employeur et vous recommencerez à cotiser au RPC. Ces cotisations seront créditées à la « prestation après-retraite » qui s'ajoutera à votre pension du RPC l'année suivante. Entre 65 et 70 ans, cependant, vous pouvez choisir de ne pas cotiser au RPC.
- **À 70 ans** : Les cotisations au RPC cessent complètement lorsque

vous atteignez l'âge de 70 ans.

Pour en savoir plus sur les modifications apportées au CPP, consultez le site [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca).

### RAPPEL!

En tant que participant retraité, vous touchez la prestation de raccordement d'OMERS jusqu'à 65 ans, que vous touchiez ou non votre pension du RPC.

## Une nouvelle loi établit la norme de service aux personnes handicapées

Chez OMERS, nous nous sommes engagés à faire en sorte que les participants au régime qui ont un handicap moteur, auditif, visuel ou cognitif aient accès à nos services.

La norme de service à la clientèle prévue par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* s'applique à OMERS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette norme exige que les entreprises offrent leurs services d'une manière respectueuse de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées et qu'elles tiennent compte de leur handicap dans leurs communications avec elles.

OMERS fait preuve de leadership de multiples manières dans ce domaine :

- Nous communiquons avec les participants à l'aide du service ATME de Bell (pour les participants

malentendants), par courriel ou au moyen de publications en gros caractères.

- Les réunions s'adressant aux participants sont accessibles en fauteuil roulant; toute personne qui aide un participant, telle un membre de sa famille ou un interprète gestuel, y est la bienvenue; on accueille aussi les animaux d'assistance, comme les chiens-guides;

- La majorité des documents du site [www.omers.com](http://www.omers.com) sont compatibles avec les logiciels de lecture à l'écran utilisés par les clients ayant une déficience visuelle.

OMERS a établi une politique d'accessibilité, qui énonce son engagement à offrir des services aux personnes handicapées. Pour en savoir plus, consultez le site [www.omers.com/policies](http://www.omers.com/policies).



# De nouvelles règles en cas d'échec du mariage

La rente constituée par les participants à un régime de retraite agréé pendant qu'ils vivent avec un conjoint légal ou un conjoint de fait est considérée comme un bien familial en cas d'« échec du mariage ».

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de nouvelles dispositions législatives définissent la manière d'évaluer et de partager la rente de retraite à l'échec du mariage. En tant qu'administrateur de régime de retraite, OMERS doit se conformer à ces règles, comme le prévoient la *Loi sur le droit de la famille*

et la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) a mis au point les formulaires à utiliser pour l'évaluation et le partage.

Les nouvelles règles s'appliquent aux ordonnances du tribunal, aux sentences d'arbitrage familial et aux contrats familiaux (ou accords de séparation) qui sont signés ou passés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les règles sont différentes pour les documents signés avant 2012.

Pour en savoir plus, consultez

la page Web [www.omers.com/marriagebreakdown](http://www.omers.com/marriagebreakdown) ou le site Web de la CSFO à l'adresse [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca).



## Clarification du conjoint admissible

La Société de promotion (SP) d'OMERS a approuvé une modification du régime qui apporte des précisions et énonce des règles uniformes concernant le droit à la prestation de survivant au décès d'un participant au régime. Cette modification a été soumise pour enregistrement à la Commission des services financiers de l'Ontario (CFSFO) avec une date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> mai 2012.

La modification a une incidence sur la prestation de survivant du conjoint du participant après la date de la retraite (voir le tableau). Ce conjoint n'aurait plus droit à une prestation de survivant si les deux parties étaient séparées de corps à la date du décès du participant. Il n'y a aucun autre changement.

Pour en savoir plus sur les prestations de survivants, consultez le guide intitulé *Votre rente de*

*retraite d'OMERS* à l'adresse [www.omers.com/pensions](http://www.omers.com/pensions). Les définitions des termes utilisés se trouvent à l'adresse [www.omers.com/survivordefinitions](http://www.omers.com/survivordefinitions).

Si vous avez des questions ou des commentaires sur cette modification du régime, veuillez écrire à OMERS et au surintendant des services financiers à la CSFO, 5160, rue Yonge, C.P. 85, Toronto, ON M2N 6C9.

|                                                     | Conjoint                              | Critère d'admissibilité du conjoint                                                                              | Ce conjoint n'est pas admissible...                                                            |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le participant décède avant de partir à la retraite | Conjoint avant la date de la retraite | Mariés ou conjoints de fait à la date du décès du participant                                                    | S'ils sont séparés de corps à la date du décès du participant (aucun changement)               |
| Le participant décède après avoir pris sa retraite  | Conjoint à la date de la retraite     | Mariés ou conjoints de fait à la <b>date de la retraite</b> du participant*                                      | S'ils sont séparés de corps à la <b>date de la retraite</b> du participant* (aucun changement) |
|                                                     | Conjoint après la date de la retraite | Mariés ou conjoints de fait à la date du décès du participant (s'il n'y a pas de conjoint à la date la retraite) | <b>Nouvelle règle</b> : S'ils sont séparés de corps à la date du décès du participant          |

\*La « date de la retraite » s'entend de la date à laquelle doit être payé le premier versement de rente.

## Tenez-vous au courant

Pour tout savoir sur votre rente de retraite et l'option CFS

Si vous souhaitez assister à une séance, inscrivez-vous dès que possible, car les places partent vite. Visitez la page Web [www.omers.com/infosessions](http://www.omers.com/infosessions) ou communiquez avec le Service à la clientèle d'OMERS pour vous inscrire à une séance ou pour obtenir tous les détails concernant la date et le lieu.

Les sujets abordés comprennent les notions de base sur les rentes, la protection contre l'inflation, les prestations de survivants d'OMERS et les cotisations facultatives supplémentaires (CFS) – une occasion de placement offerte exclusivement aux participants à OMERS.

### Calendrier

Les séances ont lieu de 14 h à 15 h 30.

|                                  |                                     |                               |                               |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 11 avril<br><b>Kapuskasing</b>   | 12 juin<br><b>Mississauga</b>       | 15 août<br><b>Kitchener</b>   | 26 septembre<br><b>Barrie</b> |
| 12 avril<br><b>Kirkland Lake</b> | 20 juin<br><b>Kingston</b>          | 23 août<br><b>Simcoe</b>      | 3 octobre<br><b>Sarnia</b>    |
| 12 avril<br><b>Windsor</b>       | 4 juillet<br><b>Toronto (OMERS)</b> | 29 août<br><b>Vaughan</b>     | 17 octobre<br><b>Windsor</b>  |
| 2 mai<br><b>Kenora</b>           | 11 juillet<br><b>Orangeville</b>    | 12 septembre<br><b>London</b> | 31 octobre<br><b>Sudbury</b>  |
| 6 juin<br><b>Ajax</b>            | 26 juillet<br><b>Oakville</b>       | 19 septembre<br><b>Guelph</b> |                               |

OMERS prévoit aussi des séances plus tard dans l'année. Consultez notre site Web pour plus de détails sur les dates et les lieux des séances de novembre et décembre.

## Assemblée d'information d'OMERS du printemps 2012

L'assemblée d'information du printemps aura lieu le mardi 17 avril 2012. Au programme, un rapport sur les résultats financiers d'OMERS en 2011.

**Heure :** 10 h

**Lieu :** OMERS, 1, avenue University, 16<sup>e</sup> étage, Toronto

Visitez le site [www.omers.com/springmeeting](http://www.omers.com/springmeeting) pour vous inscrire à l'assemblée ou pour écouter la webémission en direct.

## myOMERS – comment mettre à jour ou recevoir des renseignements rapidement

En vous inscrivant à myOMERS, vous pouvez voir votre *Relevé annuel de rente*, accéder à votre compte de CFS, changer votre adresse, modifier vos renseignements bancaires et imprimer votre feuillet fiscal T4A.

Il est facile de vous inscrire à myOMERS à partir de la page [www.omers.com/myomers](http://www.omers.com/myomers). Vous aurez besoin de votre numéro de référence d'OMERS, qui figure sur votre *Relevé annuel de rente*.

## Recevez votre bulletin par courriel

Nous vous invitons à vous inscrire pour recevoir la version électronique du *Journal des retraités* au lieu de la version imprimée. Visitez la page [www.omers.com/retiree\\_news](http://www.omers.com/retiree_news).

Vous aurez besoin de votre numéro de référence d'OMERS.



En cas de divergence entre les renseignements qui figurent dans ce journal et la *Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* (la « *Loi de 2006 sur OMERS* ») et le texte du régime, la *Loi de 2006 sur OMERS* et le texte du régime prévalent.

**Téléphone**  
Du lundi au vendredi,  
de 8 h à 17 h  
416-369-2444  
1-800-387-0813

**Poste**  
1, avenue University  
Bureau 400  
Toronto (Ontario)  
M5J 2P1

**Télécopie**  
416-369-9704  
1-877-369-9704

**Courriel**  
[client@omers.com](mailto:client@omers.com)  
(en français ou en anglais)

**Web**  
[www.omers.com](http://www.omers.com)

Available in English



Imprimé sur du papier comprenant 50 % de matériaux recyclés et 30 % de déchets post-consommation.

ISSN 1913-7400 (imprimé)  
ISSN 1913-7419 (en ligne)

Entente d'envoi de publication : 40010368



**Mixed Sources**  
Product group from well-managed  
forests, controlled sources and  
recycled wood or fiber  
Cert no. SW-COC-2111  
[www.fsc.org](http://www.fsc.org)  
© 1996 Forest Stewardship Council